

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS  
EXTERNE ET INTERNE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL  
SPECIALITES « BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE,  
RESEAUX DIVERS » ; « ENVIRONNEMENT, HYGIENE » ;  
« ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS » ; « MECANIQUE,  
ELECTROMECHANIQUE, ELECTRONIQUE, ELECTROTECHNIQUE »  
ET « RESTAURATION »**

**SESSION 2025**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
  - Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
  - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
  - Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
  - Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, notamment l'article 6 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, notamment les articles 6 à 9 ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-045-2020 du 16 décembre 2020, approuvant la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Creuse n° 2023- 03-19 du 30 mars 2023, approuvant l'adhésion au service interdépartemental expérimental d'organisation des concours et examens professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et l'état de la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise ;

Considérant que les concours peuvent être organisés pour les 12 centres de gestion de la région Nouvelle Aquitaine, pour **204** postes dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers », « environnement, hygiène », « espaces naturels, espaces verts », « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » et « restauration » ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2025 des concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial pour 204 postes répartis ainsi qu'il suit :

	EXTERNE	INTERNE
<b>Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers</b>	28	40
<b>Environnement, hygiène</b>	21	30
<b>Espaces naturels, espaces verts</b>	14	20
<b>Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique</b>	7	10
<b>Restauration</b>	14	20

**ARTICLE 2** - Les épreuves de ces concours se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuves d'admissibilité : **jeudi 23 janvier 2025** à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue et dans le département la Haute-Vienne ;
- épreuves d'admission : à partir du **mois d'avril 2025** à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue.

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20240806-AR-0244-2024-AR  
Date de réception préfecture : 06/08/2024

**ARTICLE 3** - Les dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 susvisé s'appliquent à cette session 2025. Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) informatique des centres de gestion a développé un portail national dénommé «concours-territorial.fr», outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul centre de gestion.

**ARTICLE 4** - La préinscription en ligne au concours d'agent de maîtrise territoriale pour les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers », « environnement, hygiène », « espaces naturels, espaces verts », « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » et « restauration » pour la session 2025, sera ouverte **à partir du mardi 3 septembre 2024 et jusqu'au mercredi 9 octobre 2024** et sera accessible :  
- sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde : [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)  
- ou directement par l'intermédiaire du portail national : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription selon les dates et heures mentionnées ci-dessus. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du Centre de Gestion de la Gironde.

**ARTICLE 5** - Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront retirer un dossier d'inscription au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde **à partir du mardi 3 septembre 2024 et jusqu'au mercredi 9 octobre 2024** (*le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale*).

**ARTICLE 6** - La date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 17 octobre 2024 à 23H59**.

Les candidats préinscrits devront à partir de leur espace sécurisé accessible sur le site internet du CDG33 ([www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)) **valider leur inscription** au plus tard le **jeudi 17 octobre 2024 à 23H59**. Une attestation d'inscription sera délivrée par voie électronique.

Sans validation en ligne de l'inscription dans les délais rappelés ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet devront soit déposer leur dossier d'inscription ou le poster à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard le **jeudi 17 octobre 2024** (le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra avoir produit les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le jeudi 23 janvier 2025.

**ARTICLE 7** - Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le jeudi 12 décembre 2024, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

**ARTICLE 8** - Les concours sont organisés suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés et le règlement interne des concours et examens professionnels disponible sur le site [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr).

Les candidats disposeront dans une brochure disponible sur le site [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr), de toute information nécessaire sur :

- les conditions d'inscription au concours,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20240806-AR-0244-2024-AR Date de réception préfecture : 06/08/2024
--